

II. Y a-t-il entre l'accident de travail survenu à Kirk, et son décès, la relation de cause à effet?

Il faut, enseigne Sachet, que l'accident de travail soit la cause génératrice de la lésion, mais il n'est pas nécessaire que l'accident en soit la cause initiale ou unique ou exclusive il suffit que l'accident soit la cause déterminante de l'incapacité de travail ou du décès qui en est résulté.

Pour déterminer s'il y a entre l'accident et le décès relation de cause à effet, il faut déterminer si l'effort fait par Kirk dans la circonstance en question a causé une lésion traumatique.

D'abord que faut-il entendre par traumatisme? Le traumatisme est l'effet produit dans les tissus par une violence extérieure.

Au témoignage des médecins, c'est un état dans lequel une blessure grave jette l'organisme. Cet état prédispose à des troubles et ces troubles peuvent engendrer une lésion, c'est-à-dire un changement anatomique en mal accompli.

Cette lésion peut diminuer partiellement l'intégrité du corps et partant l'appétit au travail ou l'affecter fatalement et entraîner la mort.

Si par l'enchaînement raisonné des symptômes successifs qui se sont manifestés, depuis le moment de l'accident à venir à la mort de la victime, on peut relier la cause déterminante du décès à une cause traumatique, la responsabilité du patron est dès lors engagée. Mais comme le dit, Loubat, (1) la victime devra faire la preuve non seulement du traumatisme mais encore de la relation entre la maladie et l'accident.

S'il y a doute réel sur le point de savoir si la mort de

(1) Risque Professionnel, no 546.